This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

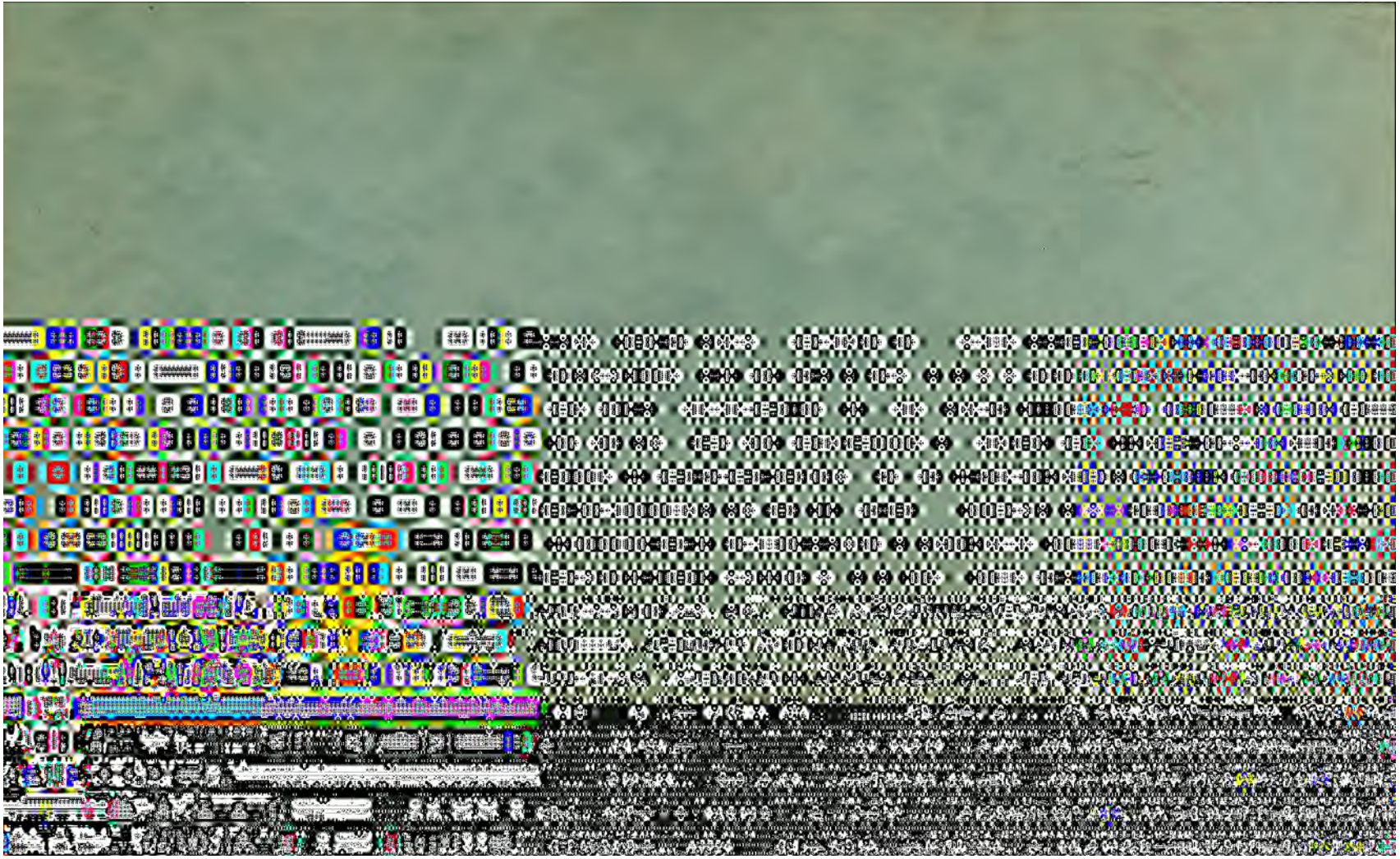

NDE

LE

RMANDIE

TEUR

UN ESSAI

DE RÉSISTANCE LIBÉRALE

AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

TIRÉ A 100 EXEMPLAIRES

5 SUR VERGÉ CHAMOIS DE RIVES
100 SUR CARRÉ VERGÉ DE HOLLANDE

CAEN. DE L'IMPRIMERIE F. LE BLANC-HARDEL.

DC
611
N893
J75

+29361-129

UNE CONSPIRATION

DE LA

NOBLESSE NORMANDE

AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

On sait à quels embarras furent livrées les dernières années du règne de Louis XV, à quel point fut poussée la détresse financière et par quels tristes expédients on essaya d'y remédier; comment, se faisant les interprètes de la douleur et de l'irritation générales, les Parlements, hautement soutenus par l'opinion, adressèrent à la royauté des réclamations hardies et essayèrent d'arracher aux dévorantes inventions du fisc les débris de la fortune publique; comment enfin, pour se délivrer d'une opposition gênante, au moment où l'abbé Terray préparait les mesures les plus désastreuses, le chancelier Maupeou frappa et dispersa les Cours de justice Vaincu devant l'opinion, tout entière dévouée au Parlement, le Pouvoir avait momentanément triomphé par la

violence, et l'abbé Terray avait été libre de poursuivre les manœuvres de sa rapacité et de travailler sans résistance à la ruine du pays. Les choses en étaient venues à ce point que la France qui, bien administrée et consultée sur ses dépenses, semble posséder une élasticité financière indéfinie, la France pliait alors sous le poids. Les plus paisibles étaient indignés; les provinces les mieux faites à l'obéissance étaient prêtes à éclater.

Dans cette situation et dans le silence obligé des Parlements, il sembla dans quelques provinces que la noblesse voulût relever le gant, et que, s'emparant bravement du rôle que rêvent aujourd'hui pour elle certains publicistes qui voudraient la reconstituer, de ce rôle qui convient à toute aristocratie digne de ce nom, et prête à racheter ses priviléges par les services rendus au public, elle songeât à se placer entre la royauté et le peuple pour éclairer et modérer la première, protéger l'autre et lui servir d'interprète. Ainsi, en 1772, la Noblesse de Normandie, réclamant les droits de la nation violés, et se dévouant pour éclairer le Pouvoir, signait et adressait au Roi un mémoire contre les nouveaux impôts, et la royauté émue et irritée sévissait contre elle. C'est l'histoire de ce mouvement, histoire peu connue et incomplètement ou faussement

retracée, que je voudrais faire ici d'après les pièces officielles (1). Bien que cette tentative n'ait abouti qu'à un rapide avortement, elle mérite cependant d'être étudiée et aide à comprendre la conduite et les rapports de la Royauté et de la Noblesse au XVIIIe siècle.

« Les Normands font beaucoup de bruit à la Cour, écrivait-on au mois d'octobre 1772, au marquis de Blangy. » La Cour, en effet, avait été avertie tout à coup, et Paris répétait volontiers que la Normandie était en fermentation, que la Noblesse se mettait à la tête du mouvement, et qu'au mépris des ordonnances elle s'assemblait publiquement; qu'en plusieurs endroits de la province, à Dieppe, dans le pays de Caux et de Bray, à Lisieux, à Caen, à Séez et dans le Cotentin, des réunions s'étaient formées où l'on avait tenu les propos les plus séditieux; que des gentilshommes couraient la Haute et la Basse-Normandie, colportant « des mémoires qui tendaient à demander l'assemblée des États et relatifs à d'autres objets de gouvernement » (2). On disait

(1) J'emprunte ces documents en partie aux Archives de la ville de Caen, en partie à des papiers de la Maison d'Harcourt, qu'a bien voulu me communiquer mon collègue et ami, M. Hippeau.

(2) V. aussi le *Journal historique*, 29 octobre. Ces nouvelles avaient ému tout le monde; on s'accordait à regarder la chose comme très-importante. On écrit de Rouen : « La Noblesse de Normandie adresse

que la Noblesse était d'accord avec les membres de l'ancien Parlement de Rouen, dont elle se disposait à servir les rancunes et qu'elle essayait de gagner l'adhésion du Tiers-État. On ajoutait que déjà six cents signatures avaient été recueillies chez les gentilshommes de la province ; et parmi les meneurs les plus actifs, on citait les plus grands propriétaires terriens, les personnages les plus considérables de la province, des lieutenants-généraux, des maréchaux-de-camps, des colonels. On impliquait dans cette agitation le duc d'Harcourt lui-même. On l'accusait, sinon de complicité, au moins de tolérance ou de silence volontaire.

Le Pouvoir était d'autant plus disposé à accueillir ces bruits et à croire à la connivence de ses agents, qu'on lui assurait que la fermentation durait depuis deux mois, et qu'il n'avait pas encore été officiellement averti. Chose singulière ! l'administration locale ignorait tout. De toutes parts, les détails affluaient au ministère, et ni le gouverneur, ni les intendants ne savaient rien. En vain même Bertin témoignait assez

un mémoire pour demander au Roi le rétablissement de son Échiquier... On ne sait si cette démarche, qui pourrait être de conséquence, si elle était faite par le plus grand nombre de ce corps, est en effet soutenue de la prépondérance nécessaire. » Nous verrons que les réserves de l'auteur de la lettre furent bientôt justifiées.

vertement au duc d'Harcourt le mécontentement du Roi et lui envoyait les détails les plus circonstanciés avec les noms compromis ; le gouverneur ne voulait pas y croire encore et écrivait : « Je « ne puis vous dire combien il est affligeant « pour moi de voir que l'on donne à mon maître « des soupçons aussi graves sur la fidélité de sa « Noblesse et sur mon exactitude. Aucune assem- « blée illicite, assurait-il, n'auroit pu se tenir « sans qu'il en fût informé et ne la réprimât. « Tout ce qui avoit pu arriver, c'étoit que quel- « ques personnes parlassent inconsidérément des « opérations de l'administration, et que ces « propos, toujours condamnables, fussent connus « et mandés. » Mais il ne voulait pas croire à autre chose, et il disait dans une autre lettre (1) : « Il m'importe trop de me rassurer moi-même « contre le malheur de voir la Noblesse s'écarter « des sentiments qu'elle a toujours professés, « pour que je ne cherche pas par tous les moyens,

(1) Je trouve dans cette correspondance un trait honorable pour le caractère du pays qu'il est bon de citer. Le Duc, s'excusant auprès du ministre d'avoir été mal informé, écrit : « *Je vous prie* « *de considérer que les espions ne sont pas connus ici*, que je n'ai « jamais eu l'occasion de scruter l'intérieur de personne et que je « dois plutôt compter sur l'indiscrétion que sur tout autre moyen « pour être instruit, ce qui ne donne guère de preuves testimoniales « ni écrites, mais des conjectures. »

« non à la justifier, mais à l'innocenter (1). »

Sans que le mouvement eût toute la gravité que se plaisait à y voir l'opinion publique, surexcitée par les violences du Gouvernement, et empressée à accueillir tous les bruits fâcheux, le Pouvoir avait raison contre ses agents ; l'agitation était réelle. La cause en avait été dans les nouvelles mesures financières, qui avaient signalé la fin de l'année 1771. La Normandie, de tout temps, avait été rudement traitée par le fisc. Laborieuse et riche, toujours docile, et de plus voisine de Paris, elle était la première et la plus rudement exploitée. Elle offrait un triste exemple de l'inégalité dans la répartition des charges publiques, sous l'ancienne monarchie; on y pouvait apprendre aussi combien les provinces avaient raison de tenir aux capitulations que les sujets avaient faites autrefois avec les rois, et combien au temps des inégalités et des priviléges il y avait d'avantage à être pays d'États, votant et réglant lui-même ses contributions. On voit, par exemple,

(1) Cette dernière phrase, qui montre le Duc mal informé, prouve aussi, comme toutes ses lettres du reste, sa bienveillance et son dévouement à la province qu'il gouverne. On voit, en toute cette affaire, qu'il ne songe pas un instant à faire du zèle: il prend très-chaudement le parti de la Noblesse et de la province tout entière. Il ne craint pas de la défendre quand elle est compromise, et quand il ne peut plus se faire illusion, il sollicite très-vivement la grâce des coupables.

en 1607, tandis que la Bourgogne, la Bretagne, le Languedoc, la Provence et le Dauphiné, pays d'États, étaient très-ménagés, la Normandie, à elle seule, payer presque le double de ces cinq provinces réunies (1). Hommage flatteur à l'abondance de ses ressources, mais trop chèrement payé !

L'abbé Terray avait augmenté des charges déjà si lourdes. Au mépris des engagements les plus solennels (2), on avait prorogé le second *vingtième* (3), qui devait cesser d'être perçu au mois de juillet. Cet impôt était particulièrement odieux

(1) *Traité du revenu et dépense de France, de l'année* 1607, cité par Henri Martin. Sully ajoute : « Elle avoit pourtant encore « forme d'États ; mais c'est, à proprement parler, une ombre auprès « des autres. »

(2) D'après une déclaration du Roi de 1764, le second vingtième devait cesser d'être perçu en 1767, le premier en 1772. En 1767, le second vingtième avait été prorogé pour deux ans. Dans un lit de justice tenu en 1769, il l'avait été encore, mais jusqu'en juillet 1772 seulement.

(3) L'invention de ces dixièmes et vingtièmes remonte aux mauvais jours du règne de Louis XIV. On peut voir dans Saint-Simon l'impression produite par leur apparition. « Le Roi, mis au large par le « P. Tellier et sa consultation de Sorbonne, ne douta plus que tous « les biens de ses sujets ne fussent siens et que ce qu'il n'en prenoit « pas et qu'il leur laissoit ne fût pure grâce. Ainsi, il ne fit plus « difficulté de les prendre à toutes mains et en toutes les sortes. Il « goûta donc le *dixième* en sus de « tous les autres droits, impôts « et affaires extraordinaires » (1710. Saint-Simon, t. IX, p. 47). Et plus loin : « Ainsi fut bâclée cette sanglante affaire et immédia- « tement après signée, scellée, enregistrée parmi les sanglots suffo-

à la Noblesse, car elle n'y échappait pas comme à la taille, et elle en sentait plus vivement que personne les rigueurs. On avait vu, à propos de ce *vingtième*, tout ce qu'un esprit inventif peut tirer d'un seul impôt (1). Grâce à l'imagination fiscale, aux *sous pour livre*, etc., les charges réelles étaient le double ou le triple des charges nominales. A cela se joignaient encore les vexations et les iniquités dans le mode de perception, l'arbitraire laissé aux commis. « La « vérification que font les receveurs du *vingtième* « dans les terres, écrivait le Gouverneur lui- « même, a fort alarmé les propriétaires. On « a craint l'incertitude de l'estimation, par « laquelle ils sont obligés de suppléer aux baux « dans les biens qui ne sont pas affermés, dont « le produit est précaire et variable. On s'afflige « du trouble que cette opération jette dans les « familles, en donnant des biens une opinion sou-

« qués, et publiée parmi les plus douces, mais les plus pitoyables « plaintes. » Et Saint-Simon assure que le duc de Bourgogne et Monseigneur, dans cette cour si pliée au silence, « montrèrent de la « colère de tant d'exactions aussi nuisibles que barbares. »

(1) L'imagination des inventeurs d'impôts ne tarissait pas. Une compagnie s'était formée en Bretagne pour affermer le varech des côtes. La petite culture voyait cela avec épouvante. Nous avons été, il y a quelques années, témoins de semblables alarmes pour un autre de ces produits que Dieu a mis à la portée de la main de tous et que, de temps en temps, la spéculation essaie de confisquer à son profit.

« vent fausse et toujours différente de celle que « les parents même en avoient faite, ce qui « trouble les partages et autres affaires parti- « culières, et il est certain que les seigneurs « terriens l'ont vu établir avec beaucoup de « chagrin. *Les gens paisibles se consultent.* » Tous ces griefs se trouvent, du reste, exposés dans une pièce dont nous parlerons tout à l'heure (1) : « Au sein de la paix, les impôts « se trouvent quadruplés par toutes sortes de « moyens obscurs et indirects. L'effet de la « diminution de la consommation dans Rouen, « qui se faisoit sentir naturellement au culti- « vateur, est accru par l'augmentation indé- « finie des droits d'octroi, d'aides et d'entrées. « Les *huit sous pour livre*, étendus jusque sur « les perceptions patrimoniales et fermes per- « sonnelles, sur nos aumônes même, reçoit « telle extension que veut le Directeur, premier « interprète du sens équivoque de son titre de « perception.

« Ce qui met le comble à tout est l'inquisition « qu'on exerce dans nos maisons et nos châteaux. « Une suite naturelle de la cessation du troi- « sième *vingtième* devoit être la diminution des « charges de nos revenus. La prorogation du

(1) *Lettre de la Noblesse de Normandie à Sa Majesté.*

« second *vingtième*, avec les circonstances qui « l'accompagnent, triple et quadruple les charges « anciennes, et la cessation de l'une est une « surcharge inouïe, sous le nom des autres. « On ne se contente même plus d'en tirer le « même produit, on le double et on le triple ; « ce n'est pas le second *vingtième* qui est im- « posé, c'est un *cinquième* qui est perçu..... Ce « sont des commis sans aveu qui sont députés « dans nos campagnes pour y mesurer, exami- « ner, estimer à leur gré nos fortunes et nos « terres (1). Leur jugement personnel sera la « base de l'imposition projetée... Plusieurs pro- « priétaires sont déjà triplés et quadruplés avant « toute estimation (2). »

Ces réclamations de la Noblesse devaient trouver faveur dans la population tout entière. Ceux même que leur misère rendaient indifférents aux rigueurs du *vingtième*, accueillaient volontiers tout acte d'opposition. Le peuple souffrait. La misère était telle qu'elle forçait les malheureux à exposer leurs enfants légitimes. Le nombre des enfants abandonnés était devenu si considérable, que les

(1) On se plaignait qu'ils allaient chez les gentilshommes mesurer leurs biens, leurs terres, la cour même de leur château.

(2) Des gens plus spirituels que scrupuleux trouvaient dans cet état de choses une occasion d'abondants revenus. Un homme est jeté en prison par lettre de cachet, pour être allé sans titre prendre des déclarations et s'être fait payer pour les recevoir sans vérification.

fonds ordinaires ne suffisaient plus à les nourrir, et que les échevins de Caen demandaient des ressources extraordinaires (1).

L'exaspération générale était d'autant plus grande qu'on assurait que la récolte avait été abondante ; que la cherté était factice et l'œuvre d'une spéculation éhontée. On racontait, à ce propos, l'histoire du lieutenant-général de police de Caen qui, ayant voulu ramener le pain à un taux raisonnable, avait reçu du procureur-général du Conseil supérieur de Bayeux l'ordre de laisser aller les choses sans s'immiscer dans une perquisition qui ne le regardait pas. Le lieutenant ayant persisté, avait été, disait-on, rudement réprimandé par le chancelier et le contrôleur-général qui, ne trouvant pas d'autre réponse aux représentations éloquentes et énergiques de l'honnête magistrat, l'avait fait exiler en Alsace par une lettre de cachet.

Le mécontentement était plus vif encore dans la nombreuse clientèle de l'ancien Parlement. La Haute-Normandie n'avait pas pardonné au Gouvernement les réformes du chancelier Maupeou, qui avaient privé Rouen de sa Cour souveraine et l'avaient à grand'peine remplacée par un Conseil

(1) Archives de la ville de Caen. Registre des délibérations, année 1772, 9 juillet.

auquel on avait enlevé la moitié de sa juridiction. Si quelques villes, comme Bayeux, favorisées par la nouvelle organisation judiciaire et y trouvant une importance inattendue, l'avaient accueillie avec transport (1) ; si d'autres, jadis condamnées à de longs voyages pour aller chercher justice, étaient au fond peu sensibles à la transformation judiciaire, le mécontentement général empêchait d'apprécier ce qu'avaient de sage et d'utile les nouvelles mesures ; à Rouen même et dans toute cette partie de la province, le ressentiment était profond : et ce n'était pas chez les magistrats seuls, mais chez beaucoup de gens qui avaient perdu leur état par les changements accomplis. Ils s'étaient répandus dans le pays et leurs plaintes avec eux (2).

L'irritation publique s'était traduite en de violents pamphlets. Il en est un entr'autres qui, écrit à propos des États de Bretagne, circulait dans toute la Normandie et qui, sous ce titre : *Le Propos indiscret*, contient des phrases significatives et se termine par un hardi défi (3). L'écrit est court, on nous pardonnera de le citer tout entier :

(1) L'évêque lui-même avait officié solennellement à l'installation du nouveau tribunal. —V. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie.*

(2) Archives de la Maison d'Harcourt. — Lettre du Duc.

(3) Le *Journal historique* l'annonçait comme destiné à produire un grand effet et comme « une brochure plus scandaleuse que tout ce

« Sa Majesté ne veut pas de résistance. Si les « États s'occupent du Parlement, ils seront cas- « sés le troisième jour. » Voilà ce que le ministre (le duc de La Vrillière) n'a pas craint de dire aux députés des États de Bretagne.

« L'indécence d'un tel propos ne peut être « fondée que sur l'indécence plus affreuse encore « du despotisme qu'il exerce. Un pareil discours « développe et consomme le mystère d'iniquité. « Il met la violence au-dessus de la raison. Il « substitue la force de l'usurpation au lien sacré « des serments et fait régner l'arbitraire à la « place des lois. Il autorise le passé, justifie le « présent et tente d'effrayer pour l'avenir. Ce « n'est pas tout. Un pareil propos rend son au- « teur coupable de lèse-majesté ; car il aigrit, il « réchauffe, il éclaire. En annonçant que le Sou- « verain rompt ses engagements avec le peuple, « il fait oublier au peuple ceux qui le lient au « Souverain et en menaçant des armes du mo- « narque, il les met aux mains de la nation. Il « ne faut, pour s'en convaincre, que réfléchir « sur l'impression que doit faire naturellement « sur des hommes libres le propos du Ministre. « Transportons-nous en effet aux États, dans une

qui a paru encore. » 30 octobre 1772. C'est l'importance qu'il lui donne qui m'a décidé à le reproduire ici.

« assemblée d'hommes libres qui se sont donnés « au Roi pour agir en leur nom, pour exercer « l'autorité qu'ils auroient eux seuls sur eux-« mêmes; qui ont astreint le monarque à des « conditions dont la violation emporte tout à la « fois et l'abolition du contrat et l'abolition de la « souveraineté; qui ont stipulé, en outre, le droit « de s'assembler à de certaines époques pour « consentir des impôts, éclairer l'administration « et se faire rendre compte des infractions faites « au contrat social. Écoutons à présent le mo-« narque, c'est-à-dire l'agent de la nation, dire « à ces hommes dont il tient son autorité : Je ne « veux pas de résistance; c'est-à-dire, je ne veux « pas que vous pensiez, je ne veux pas que vous « vouliez, je veux que vous fassiez abstraction « de vous; de votre existence, des facultés que « vous a données la nature, des droits que vous « assure votre constitution. Je ne veux pas que « vous soyez hommes, encore moins citoyens, « mais parfaitement esclaves; que ma volonté soit « la vôtre et que vous n'existiez que par moi et « pour moi. Si vous vous occupez du Parlement, « c'est-à-dire si vous réfléchissez sur vos droits, « si vous songez à vos priviléges, si vous vous « avisez de penser au contrat qui vous assure « la liberté, à ceux renouvelés dans toutes vos « assemblées, à ceux que j'y signai il y a deux

« ans, vous serez cassés dès le troisième jour;
« c'est-à-dire je vous défends de veiller davan-
« tage à vos propriétés, libertés, franchises et
« droits. Si au milieu de l'indignation générale
« quelqu'un conserve assez de sang-froid pour ré-
« pondre, il me semble qu'il dira au Souverain :
« La menace que vous nous faites n'est pas trop
« effrayante : vous nous assurez que si nous
« voulons être esclaves, nous le serons, et que
« si nous ne le voulons pas, nous le serons éga-
« lement; le mieux encore seroit de n'y pas
« consentir. Mais, comme il y a à parier que
« vous ne réussirez pas, le meilleur conseil que
« nous puissions vous donner est de faire pendre
« le Ministre qui vous a fait tenir un langage si
« absurde en lui-même, si outrageant pour la
« nation et si dangereux pour vous. Alors, de
« deux choses l'une: ou le bon droit prévaudra,
« le Ministre sera puni et tout sera dit; ou l'on
« voudra soutenir le Ministre, on emploiera la
« force et tout sera dit encore. Car j'ai toujours
« ouï dire que vingt millions d'hommes n'étoient
« pas faits pour un seul, et étoient plus forts que
« lui. »

Des ressentiments de la Noblesse et des parlementaires réunis devait sortir autre chose : une démarche publique et audacieuse, une réclamation de la Noblesse de Normandie tout entière,

adressant au Roi, dans une *Lettre*, des représentations respectueuses encore dans la forme générale, mais hardies au fond et par moments même dans l'expression. « La nécessité de la ré-« clamation personnelle de vos nobles et fidèles « sujets de Normandie, était-il dit en com-« mençant, est justifiée par l'impuissance notoire « de vous faire parvenir autrement le détail des « maux qui nous accablent. » Au nom « de la « misère des peuples depuis longtemps aux abois, » on protestait contre les impôts et la forme de leur perception confiée à des commis sans aveu, dont les opérations arbitraires n'étaient que concussion, et on demandait le rétablissement de l'ancien Parlement, « la seule mesure, disait-on, « qui pourroit concilier votre gloire, votre au-« torité et notre juste soumission. » La lettre se terminait par ces déclarations hautaines : « Les « magistrats n'étoient tout au plus que le sup-« plément de l'Assemblée de la nation. Elle re-« prend ses droits en leur absence. La situation « est trop violente pour être durable et toujours « ignorée de votre Majesté. » Et rappelant que les droits de la province, reconnus par le Roi, étaient d'avoir des États et son ancien Parlement, les signataires déclaraient « qu'ils pensoient ne « pouvoir mieux prouver au Roi leur amour et « leur fidélité, qu'en lui demandant justice d'une

« oppression que son cœur désavouoit, et contre « laquelle on osoit avec confiance implorer sa « bonté. »

Les auteurs du mémoire ne pouvaient se faire illusion sur ses chances de succès. Ils savaient que le ministre Bertin auquel un des exemplaires était adressé, ne s'en ferait pas volontiers l'avocat ; ils ne pouvaient espérer que les Princes, auxquels un autre exemplaire était destiné, le portassent jusqu'à Sa Majesté. Ils savaient que ces Princes ne voyaient plus le Roi, et ne pouvaient lui présenter la requête. Ils avaient, d'ailleurs, déjà donné la mesure de leur héroisme. Rentrés en grâce, ils se seraient bien gardés de s'exposer à de nouvelles mésaventures. On ne pouvait penser non plus que « la requête, « à elle seule, amèneroit la rentrée du Parlement « de Normandie et la diminution des impôts. » Mais les auteurs du mémoire « espéroient que, rendu public, il donneroit le ton à la noblesse des autres provinces, et que les plaintes deviendroient générales (1). »

Bertin remarque (2), en soulignant les derniers mots, que la lettre adressée aux Princes portait des remercîments au nom de la Noblesse,

(1) Archives de la Maison d'Harcourt. Lettre du Duc.

(2) Archives de la Maison d'Harcourt.—Lettre de Bertin.

au sujet de leurs protestations et l'assurance de sa confiance *pour l'avenir*. On avait envoyé des bulletins aux gentilshommes de Bretagne, assemblés aux États, en leur annonçant l'exemple de la Noblesse de Normandie toute confédérée; on les exhortait à se joindre au mouvement.

Quel était le rédacteur de la requête? Toutes les recherches de l'administration ne purent le découvrir. Plusieurs personnes cependant furent soupçonnées; mais, à vrai dire, son nom importe peu. Ce qui donne du prix à cette pièce, ce n'est ni le mérite de la rédaction ni la nouveauté des idées: elle ne faisait que répéter ce que le Parlement de Normandie avait dit déjà avec autant de force et plus de développement. Ce qui importe ici et ce qui nous intéresse, c'est de voir la Noblesse prendre ces idées sous son patronage, de voir quelques gentilshommes entreprenants, se mettant à la tête de cette agitation pacifique, les répandre à leurs risques et périls, et la foule des gentilshommes les suivre avec ardeur dans cette voie. Cet appui, en effet, ne manqua pas à la requête.

Dans la Haute-Normandie, deux hommes se chargeaient de recueillir les adhésions. C'était d'abord un membre de l'ancien Parlement de Rouen, M. de Janville, qui dérouta longtemps les poursuites du Gouvernement. Jeune encore, de

dehors agréables, plein d'esprit et d'un esprit séduisant, d'une élocution facile, prenant tous les déguisements, il se présentait tantôt sous le nom de marquis de Pierreville, tantôt sous celui de chevalier de Saint-Georges, ancien officier du régiment de Bretagne. Avec lui se présentait M. le comte de Trie, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, qui habitait auprès de Forges. Quoique dans les Rapports envoyés au Ministère M. de Trie figure en première ligne, qu'il soit le plus en vue et le premier signalé partout, il paraît n'avoir été qu'un instrument. Sa femme, réclamant la révocation de l'ordre d'emprisonnement qui l'a frappé, déclare qu'on lui a présenté la requête en l'assurant qu'elle servirait au soulagement du peuple; que lui, naturellement charitable, s'en était fait aussitôt le promoteur.

Dans les premiers jours d'octobre 1772, M. de Trie et M. de Janville s'étaient mis en mouvement et avaient parcouru les environs de Neufchâtel et de Gournay, portant de château en château la *Lettre* dont nous avons cité quelques fragments et demandant la signature des gentilshommes. Ils leur faisaient entendre qu'il n'y avait pas d'édit qui ordonnât l'augmentation du *vingtième;* que celui de 1771 portait prolongation et non augmentation; que cette imposition était donc arbitrairement faite par le contrôleur-général.

Ils faisaient remarquer que la forme de la requête était respectueuse autant que les raisons étaient puissantes; qu'il n'y avait rien qui pût déplaire, que les signatures étaient recueillies isolément, sans assemblée, à l'abri de tout soupçon de sédition. Ils ajoutaient que les princes du sang encourageaient ces réclamations, que c'était à leur instigation que le mémoire circulait, qu'ils se chargeaient de le présenter au Roi.

La requête s'était bientôt couverte de signatures. Ils n'avaient pas été moins heureux dans le pays de Caux. Là, de tout temps, la Noblesse avait été portée à l'opposition. Elle avait embrassé la Ligue avec ardeur. C'était elle qui, la première, était venue se jeter dans Rouen, sur la nouvelle que Henri IV allait l'assiéger (1591).

A Fécamp, au contraire, on avait refusé de signer. Dans le gouvernement du Havre, M. de Trie n'avait pas eu non plus beaucoup de succès. Quelques pauvres gentilshommes seuls avaient signé; le plus grand nombre, blâmant la conduite des autres parties de la province, avaient même menacé de dénoncer les porteurs du mémoire.

Du pays de Caux le mouvement avait gagné jusqu'aux environs de Lisieux. Dès la fin d'août, le bruit s'y était répandu que des députés de la Noblesse du pays de Caux devaient se rendre à Lisieux pour faire signer un mémoire adressé

au Roi. Le 10 octobre, un gentilhomme y était arrivé et y avait trouvé cinq autres gentilshommes convoqués par le chevalier de Beaumont. Il leur avait dit qu'il était porteur d'un mémoire de représentations les plus respectueuses et les plus soumises au Roi. Lecture donnée de la pièce, tous y avaient apposé leur signature. Bientôt était arrivé M. de Bonnechose, qui avait demandé de quoi il était question : « car il ne s'agit pas, dit-il, de heurter de front un monarque qui peut « mettre 200,000 hommes sur pied et à qui je « serois fâché de déplaire. »

Il avait lu le mémoire et l'avait signé, en répétant la même protestation.

Les signatures prises, le gentilhomme remonte dans sa chaise et part pour Orbec et le Sap. Au Sap, la même scène se renouvelle; M. de Janville et M. d'Ouilly y trouvent sept ou huit gentilshommes réunis. Un seul avait refusé de signer et s'était attiré des propos assez vifs dont il prétendait tirer vengeance au sortir de la réunion. Se trouvant seul de son avis contre tous, il s'était retiré. Les autres, après les explications données par le porteur de la requête, avaient signé sans lire, disant que « c'étoit inutile puisqu'ils agissoient pour le bien de la chose et le soulagement de la Noblesse. » Quelques-uns, toutefois, avaient demandé qu'on supprimât les mots : « *on surprend*

la religion du Roi, » qui pouvaient choquer les grands seigneurs ou le ministre que cela semble désigner. Tout cela s'était fait avec une sorte de publicité ; on n'avait demandé le secret à personne. Aussitôt après la signature, les gentilshommes s'étaient dispersés.

Dans la Basse-Normandie, la résistance avait rencontré d'énergiques interprètes. Le premier de tous était M. Gosselin de Manneville, esprit actif et remuant, qui avait joué un rôle très-marqué dans les affaires des Jésuites. Nous ne trouvons de renseignements sur son compte que ceux que fournissent ses adversaires. Mais ces traits mêmes nous donnent l'idée d'un grand caractère, original et hardi, qui se détache sur toutes les physionomies effacées que nous allons rencontrer ici. Le duc d'Harcourt le signale « comme un esprit « très-dangereux, un caractère très-intrigant, « travaillant de tout temps à se faire considérer « à Caen par-dessus tout autre de ses égaux, fron- « deur et très-occupé de l'administration et du « clergé ; de tout temps en correspondance avec « les têtes les plus échauffées de l'ancien Parle- « ment. » Le duc ajoute, du reste, qu'il ne le voit pas. « Son caractère et sa conduite ne sym- « pathisent pas plus avec son gouverneur qu'avec « son intendant et son évêque. » Il disait encore : « Il n'est pas d'affaire dans laquelle on n'ait en-

« tendu parler de lui. Dirigeant tout, inspirant « tout; tout ce qui s'est fait contre l'administra- « tion l'a été à son instigation. Cet homme enfin « est le foyer de toutes les intrigues de ce « pays-ci. »

Il était en grand accord avec la bourgeoisie caennaise, à la tête de laquelle il avait été plusieurs années comme maire (1). Il semble que, familier avec l'Histoire d'Angleterre, il ait voulu y chercher des leçons et opposer à l'arbitraire du gouvernement le refus d'impôt. Déjà, aux premiers jours d'octobre, il avait tenu chez le receveur des tailles de Caen un propos qui avait été relevé. Il était au bureau de la recette, payant les six premiers mois de son *vingtième* pour lesquels il n'y avait pas d'augmentation, celle-ci ne commençant qu'au 1er juillet. Il y trouva six ou sept bourgeois qui venaient payer le quartier de juillet. L'un d'eux se plaignait au receveur de n'avoir pas encore eu de réponse à la requête qu'il avait faite pour obtenir une diminution : « Vous ne « pouvez en avoir, dit M. de Manneville ; car, à « qui avez-vous présenté votre requête ? » A l'intendant, répartit notre homme. « Eh bien !

(1) Il avait été élu maire le 12 février 1766, par un vote unanime. Il était resté en fonctions jusqu'au moment où des lettres-patentes avaient fixé un nouveau mode d'élection pour le maire et les échevins (novembre 1769). Il était sorti de fonctions en juin 1770.

« l'intendant n'a pas le droit de modérer, parce « qu'il n'avoit pas le droit d'imposer, et vous « payez mal à propos. » Il n'avait pas eu de peine à persuader ceux qui l'entendaient, et ils avaient remporté leur argent. De ce conseil isolé il avait fait une règle de conduite générale. Il avait déclaré qu'on ne devait pas payer l'augmentation du *vingtième :* qu'il fallait se laisser vendre, et que c'était la seule réclamation qu'on pût faire.

M. de Manneville devait reparaître plus tard avec éclat, au moment où triompheraient les idées libérales qu'il avait servies. En 1789, dans les assemblées préparatoires aux États-Généraux, il figure au premier rang dans les réunions de son ordre; il est choisi comme l'un des huit plus anciens gentilshommes du bailliage de Caen dans l'assemblée particulière de la Noblesse pour la nomination d'un secrétaire de l'ordre. Quand il s'agit de choisir pour la rédaction du cahier des doléances cinq commissaires par bailliage, à la pluralité des suffrages, M. Gosselin de Manneville est élu le premier. Et c'est sans doute en partie à son influence qu'est dû ce vote libéral et empreint d'une haute sagesse qui honore l'intelligence et le patriotisme de la Noblesse de Caen, et qui, s'il eût à ce moment trouvé partout des imitateurs, eût pu conjurer la ruine de l'ancienne Monarchie : « L'ordre de la Noblesse du bailliage

« de Caen, pour cimenter l'union entre les ordres, « a délibéré et arrêté de supporter l'impôt *dans « une parfaite égalité et chacun dans la proportion « de sa fortune*, ne prétendant se réserver que les « droits sacrés de la propriété et les distinctions « nécessaires dans une monarchie, s'en rapportant « absolument aux États-Généraux pour régler les « immunités et priviléges à conserver indispen- « sablement à la Noblesse. » Et M. de Manneville signe le premier après le duc de Coigny, gouverneur et grand-bailli de Caen (1).

A côté de lui nous trouvons un M. d'Ouilly, homme de tête et de beaucoup d'esprit, comme M. de Manneville fort lié avec beaucoup de conseillers du Parlement de Normandie, et comme lui ayant joué un rôle au temps de la dissolution des Jésuites.

Des femmes même étaient mêlées à ces affaires. Au premier rang figurait Mme d'Héricy, très-liée avec M. de Manneville, « très-vive, écrivait « le duc, et très-échauffée par les conseils et la « conversation de ce dangereux citoyen. »

La ville de Caen elle-même, sous l'influence de M. de Manneville, s'était engagée résolûment dans l'opposition. Le 4 février 1772, une assemblée générale avait été convoquée par le maire

(1) V. Louis La Roque et E. de Barthélemy, *Catalogue des gentilshommes de Normandie qui ont pris part aux Assemblées de 1789.*

et par les échevins. On y avait protesté contre « la perception indûment faite des nouveaux sous « pour livre non-seulement sur le principal des « octrois, mais sur les dix-huit deniers pour livre « appartenant à la ville et sur les quatre sous pour « livre appartenant au Roi, pour le remplir des « sommes qui lui étoient dues pour les offices « municipaux restés à lever de la création de « 1733. » Le maire et les échevins avaient été autorisés à envoyer des mémoires et des représentations « pour obtenir du Roi la cessation de ces « charges nouvelles, et protester contre la créa- « tion d'offices municipaux de novembre 1771 », et « à supplier Sa Majesté de continuer à la ville la « faculté de choisir, entre les citoyens, des « sujets propres à remplir lesdits offices, d'autant « plus que le remboursement des charges muni- « cipales a été par elle payé beaucoup au-delà « depuis 1747 (1). »

Le maire et les échevins « devaient, en outre, « envoyer un mémoire à M. Bertin pour le prier « de procurer le déchargement des augmenta- « tions arbitraires exigées sur les vingtièmes des « biens-fonds situés tant en ville qu'en campagne, « attendu que cette augmentation étoit contraire

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville de Caen.—Registre des délibérations municipales. 1772.

« à l'édit même de prorogation des vingtièmes, à « la déclaration du Roi de 1756, et à l'arrêt « d'enregistrement du Parlement de la province, « de l'année 1767. »

Le 9 juillet, dans une nouvelle assemblée générale, les mêmes questions étaient agitées de nouveau ; et il était « délibéré et arrêté qu'il « seroit représenté au contrôleur-général que la « masse du vingtième de la Généralité, étant déjà « excessive, ne peut souffrir d'accroissements « conformément à l'édit de novembre; que les « recherches et vérifications que cet accroissement « donneroit lieu de faire, occasionneroient néces- « sairement des injustices et des vexations de « détail que la sagesse du ministère ne pourroit « empêcher ; qu'en vertu de ces considérations « on prioit le contrôleur-général d'obtenir du roi « la remise de toute augmentation, pour le pré- « sent comme pour l'avenir (1). »

Le 24 octobre enfin, au milieu même de la crise, le titulaire d'un des nouveaux offices se présentant pour en jouir, une nouvelle assemblée générale était aussitôt convoquée pour s'opposer à cette prétention, et le maire, M. de Sallen, y prononçait ces paroles pleines de tristesse: « Il est « désagréable pour nous, Messieurs, de ne vous

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville de Caen. — Registre des délibérations municipales, 1772.

« convoquer que pour vous faire part des maux « qui nous arrivent journellement, et pour vous « prévenir encore de ceux dont nous sommes me- « nacés. Mais avec qui pouvons-nous conférer de « nos peines, si ce n'est avec ceux qui nous ont « confié l'administration de la ville? Les maux qui « nous environnent de tous côtés sont d'autant « plus effrayants qu'ils nous viennent d'une main « puissante qui exige de nous le respect et la sou- « mission. Je ne pense pas cependant que, bien « que pénétrés de ce sentiment, ce soit les en- « freindre que de faire connoître le sort que l'on « nous fait. » Triste condition que celle d'une nation où les corps constitués font entendre de telles lamentations, et où surtout elles demeurent inutiles! Et, après ces paroles, le maire donnait lecture d'un mémoire où étaient exposés de nouveau les griefs de la ville, mémoire qui est fait, disait-il aux membres du Conseil, « par une personne dont vous connoissez la capacité et qui veut bien, dans toutes les occasions, vous aider de ses sages conseils et où vous avez reconnu son style éloquent et précis (1). » N'est-il pas permis de reconnaître, à cette allusion, M. de Manneville lui-même?

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville de Caen. — Registre des délibérations municipales.

Là où s'était fait sentir plus directement l'influence de celui-ci, la signature du mémoire s'était faite avec toute sorte d'habiles précautions. Lui-même avait agi très-secrètement. Il ne s'était montré nulle part; il avait vu ses amis plus rarement (1); il avait évité tout ce qui pouvait éveiller les soupçons, surtout ce qui avait l'air d'une assemblée. A Caen, où à cause des vacances il y avait encore peu de monde, on avait dit à quelques personnes: « Si vous voulez signer le mémoire, il est chez M. de Manneville. » Un certain nombre de gentilshommes s'y étaient rendus l'un après l'autre, sous prétexte de lui faire visite. Il avait circulé dans d'autres maisons, où l'on avait signé de même (2). Dans le reste du

(1) Archives de la Maison d'Harcourt.—Lettre du Duc à M. Bertin.

(2) *Ibid.*—Ces détails, puisés aux sources authentiques, nous apprennent ce qu'il faut penser d'un fait que quelques historiens (notamment M. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, et M. Pezet, qui l'a reproduit, *Histoire des institutions judiciaires en Basse-Normandie*) se sont trop hâtés d'enregistrer sur la seule foi du *Journal historique*, empressé à recueillir tous les bruits qui flattaient l'opinion. Je veux parler de cette réunion de deux cent soixante-et-onze gentilshommes à Caen, chez une personne dont on laisse, et pour cause, le nom en blanc. Un fait aussi considérable dans ces circonstances n'eût pu échapper ainsi à tous les regards intéressés. On trouvera, plus loin encore, des différences entre notre récit et ceux qu'on a déjà donnés d'une partie de ces événements. Ceux-ci sont parfois plus dramatiques; mais ce genre d'intérêt y est souvent acquis aux dépens de la stricte vérité. Leurs auteurs ont accordé trop de confiance à des nouvelles à la main et à des pamphlets remplis de suppositions, de

pays, « il s'étoit promené sourdement chez les uns ; chez d'autres, un inconnu l'avoit porté, un ami le faisoit signer (1). »

Cependant, sauf dans la ville de Caen, le Tiers-État et le peuple, malgré leurs mécontentements, étaient restés généralement en dehors du mouvement. Il est probable que le peuple ne se serait pas prêté à une coalition avec les gentilshommes. L'augmentation du vingtième ne

bruits de la rue, de propos d'un public plus curieux que bien instruit, et rédigés par des écrivains intéressés ou plus soucieux d'émotions que d'exactitude, et qui, préoccupés avant tout d'éveiller la curiosité publique, se soucient peu d'impartialité. Nos auteurs ont été dupes d'un mirage produit par ces récits, où l'on fabriquait à Paris l'histoire de Normandie. Il ne faut consulter qu'avec réserve ces sources d'informations très-recherchées aujourd'hui, très-bien faites pour aider au succès d'un livre et affriander le lecteur en lui offrant des révélations piquantes, mais qui par leur nature même et leur malice doivent mettre en garde l'historien sérieux. Très-utiles quand on les interroge avec discrétion, excellents et très-instructifs si l'on y cherche seulement des indications sur l'état des esprits, ces écrits sont moins profitables pour la connaissance exacte des faits : ils peuvent servir à faire l'histoire de l'opinion publique à un moment donné plutôt que celle des événements. Nous voyons, du reste, dans ces pamphlets eux-mêmes ce qu'il en faut penser. Il suffit de les entendre parler les uns des autres : le *Journal historique*, à propos du 9e supplément à la *Gazette de France*, dit : « *Il ne vaut pas mieux que les précédents, il est même plus mauvais.* Outre les grossières injures dont il est plein, *les faussetés*, *les absurdités qu'il renferme*, il y a des vers qui sont une platitude atroce et dégoûtante. »

(1) Archives de la Maison d'Harcourt. Lettre du Duc à M. Bertin. — Le *Journal historique* dit qu'on avait réuni 257 signatures.

le touchait pas plus que tout autre impôt ; d'un autre côté, « il n'étoit pas fâché que la Noblesse reçût quelque désagrément. Il croyoit que les seigneurs faisoient soutenir le prix du blé pour mieux affermer les terres, et c'étoit là ce qui le touchoit le plus (1). » Enfin, en dépit des craintes du ministre, les meneurs n'avaient prétendu exciter qu'une agitation pacifique : aucun d'eux ne voulait aller jusqu'à la sédition, et nulle part on n'avait essayé de soulever la foule (2).

Le Tiers-État avait été sollicité ; mais, presque partout, il avait échappé aux agitations. Le 10 octobre, dans une réunion à Tostes (3), « quelqu'un remontra l'avantage qu'il y auroit si les diverses villes, imitant l'exemple du corps municipal de Caen, réunissoient leurs suffrages à celui de la Noblesse. » Un avocat de Rouen, Lemaître (4), se chargea de conclure l'alliance. La perquisition faite plus tard à Rouen, chez sa mère, amena la saisie de « nombreuses lettres

(1) Archives de la Maison d'Harcourt. Lettre du Duc à M. Bertin.

(2) *Ibid.*

(3) C'est auprès de Tostes que se trouvait le château du Boscmelay, habité par M. du Fossé, l'un des chefs de l'opposition parlementaire.

(4) On lit, à propos de lui, dans le *Journal historique:* « Jeune avocat de grand talent, soupçonné d'avoir rédigé la requête. »

sans signatures, adressées à son fils, qui annonçoient la correspondance la plus étendue, dans la Haute et la Basse-Normandie. » Lemaître dressa un projet de requête, bref, dit-il, simple et respectueux, et se chargea de le porter à Dieppe et à Caudebec. Un M. de Montpinçon, qui avait, à son corps défendant, réuni quelques signatures de la Noblesse, consentit à donner, pour un avocat et un négociant de Dieppe, des lettres de recommandation qui étaient en même temps des circulaires à l'adresse du Tiers-État. Mais les avocats et les négociants auxquels Lemaître présenta les lettres et le projet de requête refusèrent d'en faire usage, et représentant l'inconséquence de la démarche et le respect dû au Roi, ils remirent à un agent du ministère lettres et registres. Il en fut de même à peu près dans la Moyenne-Normandie. On avait envoyé à M. d'Ouilly un projet de requête du Tiers-État, analogue à celui de la Noblesse, et qu'il devait faire signer indistinctement par divers particuliers. Un avocat de Lisieux, Ginette, dévoué à M. d'Ouilly et son ami depuis quinze ans, s'était chargé de convoquer les avocats du bailliage d'Orbec. Ceux-ci déclarèrent ne vouloir signer que quand ils auraient vu la signature des avocats du bailliage de Rouen.

Les princes, auxquels on s'adressait, n'avaient

pas montré plus d'ardeur. Le duc d'Orléans avait refusé de remettre la requête au Roi, et n'avait pas même osé répondre à la Noblesse.

Tout cela était donc peu dangereux et peu fait pour inquiéter. Mais ce qui caractérise le temps, c'est de voir comme ces faits qui nous semblent si insignifiants, provoquent l'émoi, puis les colères du Gouvernement, et avec quelle sévérité il les réprime.

Sa surprise et sa colère étaient d'autant plus vives que la Normandie l'avait habitué à plus d'obéissance. Il n'est pas de province plus naturellement soumise, plus facilement dans la main des administrateurs : amie de l'ordre et de la règle, paisiblement occupée de ses intérêts, elle ne demande au Pouvoir que de ne pas les froisser, d'en autoriser et d'en assurer le développement, et ne songe pas à lui marchander sa docilité. Le duc d'Harcourt proclamait lui-même à plusieurs reprises cette docilité du pays : « Je vous prie, écrivait-il au ministre, d'observer au Roi, à la gloire de son règne et à la décharge de sa Noblesse de Normandie, que les grands prévôts de sa province ignoroient la forme de la saisie des papiers des prisonniers d'État. J'avois été assez heureux jusqu'ici pour que personne dans sa Noblesse n'eût encouru la disgrâce de Sa Majesté. »

Le Gouvernement ne songea pas un instant à examiner la justice des réclamations. Il ne vit là qu'un empiètement insolent. Ses représentants, à tous les degrés, ministre ou gouverneur de province, expriment des maximes hautaines qui montrent combien était grand l'abîme creusé entre l'opinion publique et le Pouvoir, et combien plus tard il devait être impossible que les deux partis, le parti de la Réforme et le parti monarchique, pussent arriver à s'entendre. Tandis que l'opinion publique, formée par les philosophes, discute les bases mêmes du Pouvoir, ses agents veulent qu'on le regarde comme une sorte d'arche sainte sur laquelle il n'est pas permis de lever les yeux. Le duc d'Harcourt écrit : « L'exemplaire imprimé de la requête de la Noblesse prouve *la dangereuse intention de ses auteurs et la démence de ceux qui l'ont signée sans réflexion ou sans la juger....* Cette affaire est *très-affreuse* pour tous ceux qui peuvent y être compris (1). » Un agent du Gouvernement parle *du crime énorme* de s'assembler et de faire des actes d'association. Je lis encore ces phrases : « Ces premiers exemples convaincront *de l'étendue de leur faute* ceux qui regardoient leur *démarche comme un acte simple.* Cette affaire, loin d'avoir d'autres suites, démon-

(1) Archives de la Maison d'Harcourt. Lettre du Duc, janvier 1773.

trera combien il est condamnable de s'occuper d'administration (1). »

Aussi la punition ne se fit pas attendre. A peine le Gouvernement était-il averti par quelques-uns des signataires eux-mêmes, effrayés et repentants de leur audace, que de tous côtés partaient les injonctions les plus sévères. Le Roi lui-même donnait ordre à M. Bertin (2) d'envoyer directement arrêter MM. de Trie et de Montpinçon, ainsi que Lemaître et deux autres acolytes de M. de Trie, qui avaient couru les châteaux avec lui. On devait en faire autant à quiconque avait tenu ou permis les assemblées chez lui ou demandé des signatures.

Mais le Gouvernement devait porter la peine de ses défiances à l'égard de ses propres agents. Étonné, comme nous l'avons vu, de n'avoir été averti ni par le duc d'Harcourt ni par les intendants, au lieu de suivre les voies régulières, il s'était adressé à des intermédiaires officieux. De là une information très-incomplète, de graves

(1) Bertin parle des intentions criminelles des meneurs. Il dit que, quelques-uns des principes énoncés sont contraires aux bonnes règles, à l'ordre public, à l'obéissance et au respect dû au Roi.

(2) On se plaisait à supposer dans le public (V. *Journal historique*) que les persécutions exercées étaient l'œuvre du Chancelier; que Bertin, dans le Conseil, s'était vivement prononcé contre lui ; que le Roi lui-même avait pris la défense de la Noblesse, en disant qu avait lu cette requête et qu'il n'y voyait rien que de respectueux.

erreurs dans les premiers jours sur le choix des victimes à frapper, et un défaut d'ensemble dans la répression qui assura l'impunité aux principaux meneurs. Ceux-ci, en effet, sachant le danger qu'ils couraient, avaient pris d'avance leurs sûretés, et se tenaient sur leurs gardes. Le Gouvernement joignit à cela une deuxiéme faute. Trop pressé de profiter des premiers renseignements reçus et de faire éclater sur un point le mécontentement royal, il s'enlevait à lui-même les moyens de saisir dans le reste du pays les traces du complot, s'il en existait un. Averti par cet éclat, on avait le temps de faire disparaître toutes les pièces compromettantes. Mal renseignée et mal dirigée, la répression, dès le début, devait faire fausse route. Le ministère, au lieu de prévenir immédiatement le duc, avait écrit au comte de Wargemont, fort considéré à Dieppe, pour lui demander des renseignements et le prier de diriger les recherches. C'était à lui que les négociants de Dieppe, sollicités par Lemaître, étaient allés porter la lettre de M. de Montpinçon et demander conseil. Le ministère envoie à Rouen l'inspecteur de police d'Hennery, accompagné d'un commissaire au Châtelet, et leur ordonne de se concerter avec M. de Wargemont. Retenu chez lui par une indisposition, celui-ci indique à d'Hennery la marche à suivre pour

saisir le même jour les principaux instigateurs du mouvement. D'Hennery change l'itinéraire indiqué, veut d'abord s'assurer de M. de Montpinçon, désigné l'un des premiers par ses lettres, l'arrête dans sa terre le 26 octobre, à sept heures du matin, et manque les chefs. Avertis par cette arrestation, M. de Janville (dont le ministère ignorait encore le véritable nom) et M. de Trie avaient pris la fuite. On avait inutilement fouillé le château de ce dernier et jusqu'aux poches de Mme de Trie, qui se plaint amèrement de la brutalité des agents (1). Si même on en croit le *Journal historique*, en cette circonstance, et au milieu de l'épouvante générale, une femme se serait montrée plus vaillante que tous les gentilshommes compromis. « Elle se trouvoit seule dans son château. Elle a courageusement tenu tête à ces envoyés, et ceux-ci, ayant parlé impertinemment, elle alloit donner ordre à ses gens de les jeter par les fenêtres s'ils ne se fussent promptement retirés (2). » M. de Trie avait pu passer en Hollande.

On n'avait pas été plus heureux avec M. du

(1) Archives de la Maison d'Harcourt. — Lettre de Mme de Trie au Duc, mai 1773.

(2) Par malheur, le *Journal historique* met si souvent ses inventions à la place de l'histoire, qu'on ne sait ce qu'il faut penser de la vaillance de la comtesse de Trie. Nous devons cependant signaler une réclamation adressée par elle au ministre et qui indique, tout au moins, qu'elle avait vivement ressenti l'outrage.

Fossé. Au mépris des ordres du Roi qui l'exilaient à Noirmoutier, celui-ci était revenu à Rouen, d'où il avait écrit à M. Bertin une lettre assez fière (1). Bertin répondit par un ordre de s'assurer de sa personne et de saisir ses papiers à Rouen et à son château du Boscmelay, près de Tostes, où il avait été exilé précédemment. Le lieutenant de maréchaussée qui l'accompagnait avait ordre d'emmener la brigade de Tostes. M. du Fossé l'engage à prendre une route qui abrégera d'une lieue et à faire le moins d'éclat possible pour ménager la sensibilité de Mme du Fossé. Le lieutenant Baudry, plein de confiance, croit pouvoir négliger les précautions recommandées, et, désireux de hâter l'accomplissement de sa besogne, il va droit au château, où il arrive à dix heures du soir. Il fait des perquisitions dans divers appartements et enfin dans le cabinet de M. du Fossé, qui lui échappe au moment où il lui par-

(1) Il avait répondu au Chancelier qu'il ne connaissait pas de pareils ordres dans l'ordre des lois, et qu'il demandait, en conséquence, d'être accusé, jugé et condamné légalement. Le chef suprême de la justice avait, sur cette réponse, donné ordre de l'arrêter. (*Journal historique*, 28 décembre 1772.)

Ailleurs, les faits étaient autrement présentés : « Il représenta qu'il couroit risque, en se rendant à Noirmoutier, de perdre la vue; il y joignit un certificat de médecins et chirurgiens. La réponse fut un ordre donné à un exempt d'aller visiter ses papiers et l'emmener ensuite à la Bastille. »

lait encore et où il examinait en sa présence quelques papiers. M. du Fossé avait ouvert une porte qui semblait n'être qu'une armoire, s'y était jeté et avait disparu. Le lieutenant de maréchaussée, avec son greffier, l'avait cherché vainement dans un château très-vaste. Pendant ce temps, M. du Fossé était parti de chez lui en voiture, avait couru à Dieppe directement, y avait couché, et ne pouvant s'embarquer à cause du mauvais temps, était parti pour Utrecht à sept heures avec des chevaux de poste, sans que personne songeât à l'arrêter (1).

Tandis qu'on manquait les véritables meneurs, on saisissait avec grand éclat des hommes qui, rassurés par la conscience de leur innocence, par leur peu de participation au complot, ne songeaient pas à se cacher. C'est ainsi que nous avons vu que M. de Montpinçon avait été le premier saisi. Les choses s'étaient passées de même en Basse-Normandie. Rassuré par les explications du Gouverneur qui, très-étonné et très-mortifié du pouvoir donné, à son insu, à un personnage sans caractère officiel comme M. de Wargemont, avait très-vivement réclamé, le Ministère avait envoyé au Duc pleins pouvoirs pour arrêter, sans autre ordre du Roi, tous ceux qu'il

(1) L'histoire de cette fuite est racontée d'une façon très-inexacte dans le *Journal historique*, t. III, p. 297.

croirait nécessaire (8 novembre). Pareillement à ce qui s'était passé du côté de Rouen, on n'inquiéta pas M. de Manneville. M. d'Ouilly et Ginette purent échapper, et le 9 novembre, on arrêtait dans sa maison de Lisieux M. de Bocandré, qui n'avait eu d'autre tort que d'offrir son feu aux trois ou quatre signataires de la *Lettre de la Noblesse* à Lisieux, qu'il voyait dans la rue par un grand froid, et on le faisait conduire sous escorte au château du Havre (1), « n'ayant pu, disait gravement l'administration, trouver de lieu plus sûr dans toute la province. » Le pauvre M. de Bocandré, qui déclarait plus tard n'avoir jamais reçu ni écrit de lettre au sujet du Mémoire, n'en avoir pas eu d'exemplaire à faire signer, n'avoir engagé personne à signer, avait tous les honneurs des grands criminels d'État. Le gouverneur du château du Havre, M. Virieu de Beauvoir, s'excusant de n'avoir pas de prison assez forte pour un prisonnier aussi dangereux, prend au moins toutes ses sûretés. Personne n'entrera dans son cachot, ni ne pourra lui parler que les officiers de l'état-major de la citadelle. Le geôlier seul lui portera à manger, fera sa chambre et le servira, et toutes les fois qu'il y entrera, il y aura à la porte

(1) Ce qui montre avec quel secret s'exécutaient les *ordres du Roi*, c'est que le public croyait à la Bastille les prisonniers enfermés dans les diverses forteresses de Normandie. (V. *Journal historique.*)

un caporal avec quatre fusiliers. Il ne pourra recevoir ni remettre aucune lettre. L'aide-major de la citadelle est rendu responsable de l'exécution des ordres. « Il n'en est pas, ajoute solennellement le gouverneur du Havre, d'un « prisonnier d'État comme d'un homme qui « n'est retenu que pour quelque aventure de « particulier à particulier. » On verra bientôt si le caractère du prisonnier justifiait un tel luxe de précautions.

Le chevalier de Beaumont, aussi coupable que M. de Bocandré, malade et estropié au service du Roi, avait été jeté dans la plus triste prison, où il lui fallait avoir de la lumière pendant le jour: ce qui est, nous dit-on, pour un homme aussi indigent, un objet considérable. Le malheureux chevalier, en effet, était chargé d'une femme et de neuf enfants, et n'avait pour les soutenir que six à sept cents livres de rente. Les frais de prison (quatre livres par jour) absorbaient tout son bien. Il en était réduit aux emprunts pour payer sa captivité. C'est le lieutenant même de la prévôté, M. Cresté de Neuville, qui nous apprend ces tristes détails, et qui, ému de son sort, intercède auprès du Duc en sa faveur et représente que la misère de ce gentilhomme est des plus touchantes.

Cependant les arrestations continuaient. On

avait saisi un M. de La Houssaye, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de hussards, retiré depuis 23 ans. M. Malars de La Varende, du Sap, accusé de discours séditieux, avait été conduit à la Bastille. M. de Manneville eut bientôt le même sort. Il n'avait pas songé à échapper aux poursuites. Le duc d'Harcourt déclarait que, connaissant son caractère, il était sûr que, loin de se dérober aux ordres du Roi, il se ferait plutôt gloire de se les être attirés. On n'avait pas songé à l'arrêter dans le premier moment. Mieux renseignée, la Cour qui « regardoit sa détention comme le moyen le plus sûr de calmer entièrement l'agitation et les inquiétudes parmi les gentilshommes de Caen et des environs et dont il est le principal auteur », étonnée de voir que le Duc ne l'eût pas encore fait arrêter, avait envoyé (12 novembre) d'Hennery (1) et Chesnon, commissaire au Châtelet, pour saisir ses papiers et le conduire à la Bastille. L'intendant les congédia tous deux, craignant qu'ils ne servissent qu'à donner l'éveil (2). Ce fut, en effet, ce qui arriva.

(1) On fait dire au Chancelier (*Journal historique*, lettre à M. de Sorhouet, 25 mars 1772) : Je vais mettre *d'Hennery* et Prevôt en campagne, ce sont les plus excellents limiers que j'aie dans ma meute.

(2) Le duc d'Harcourt écrit à M. de Fontette, le 13 novembre : J'ai vu, par votre lettre de ce matin, les raisons qui vous ont fait regarder

La venue de d'Hennery décida M. de Manneville à partir et on perdit sa trace. En vain le Duc avait fait entourer sa maison, fait prendre des informations aux postes, fait suivre l'homme qui portait ses lettres et battre tout le pays par les officiers de maréchaussée. Enfin, le 20 novembre, il avait été arrêté à Mainterne, près de Vernon, pendant qu'il dînait chez un abbé Dazy, chanoine de Bayeux. Il n'avait opposé aucune résistance et avait été conduit à la Bastille, où il était étroitement resserré; ses lettres et celles de sa famille devant toutes passer sous les yeux du Roi, et sa captivité semblant devoir se continuer longtemps, le gouverneur de la province, d'accord avec le ministère, insistait pour qu'en tout cas on le tînt longtemps éloigné de Caen: c'était le seul moyen, disait-on, de calmer les têtes échauffées. La perquisition faite dans ses papiers n'avait amené aucun résultat.

On avait encore arrêté à Rouen et conduit à la Bastille le prieur de St-Lo. On lui reprochait de s'être trouvé chez la mère de l'avocat Lemaître avec Mlle du Fossé, qui devait partir pour Paris le lendemain, de l'avoir chargée

comme inutile le séjour à Caen de l'inspecteur et du commissaire du Châtelet. *Il est vrai que, n'ayant d'autre mission que pour la perquisition des papiers,* parmi lesquels je pense, ainsi que vous, qu'il ne se trouvera rien, ils peuvent être rappelés.

d'emporter dans ses poches deux paquets de petits imprimés concernant la requête que la Noblesse de Normandie présentait au Roi, et de lui avoir beaucoup recommandé de les remettre dans une maison à Paris, avec la plus grande précaution.

Mlle du Fossé elle-même, âgée de dix-huit ans, arrêtée à la barrière avec ses imprimés, avait été mise à la Bastille (1).

Le Gouvernement organisait une sorte de Terreur contre tous ceux que leur condition rendait suspects, et frappait un peu au hasard. S'il avait des motifs pour lancer contre Ginette un ordre d'arrestation et de mise au secret, ou pour faire chercher M. d'Ouilly et le faire conduire à la Bastille, d'un autre côté, les plus simples démarches étaient accusées de conspiration. Un M. de Chailloué, ancien conseiller au Parlement, très-sage, et qui s'était toujours tenu en dehors de toute intrigue, était exilé pour s'être trouvé à un dîner avec un ancien collègue et son oncle, déjà compromis, l'abbé de Maisons. Ce dîner, qui troublait si fort le Pouvoir, avait été donné pour traiter de son mariage avec la belle-sœur de son confrère. L'abbé de Maisons était exilé du même coup. Une sentence semblable frappait MM. de

(1) « On l'a visitée avec exactitude, et l'on a poussé l'inquisition jusqu'à lui faire vider ses poches, ce qui est contre l'usage. » — (*Journal historique.*)

Rualem, de Dampierre, d'Escaquelon, l'abbé de La Croix, M. Camus de Neuville, les avocats Lignières et Ferry, enfin l'abbé de Vergnes, qui demeurait chez M. d'Escaquelon. Ordre était donné de rechercher les papiers de Ferry, de le mener à la Bastille s'il s'y trouvait quelque chose concernant les affaires du temps; sinon il devait du moins sortir de Normandie. A Cany, des gens inconnus, porteurs d'ordres du Roi, enlevaient M. de Bréau, ancien commis du greffe du Parlement et avocat à Rouen. Le 12 novembre, on avait fait des perquisitions très-exactes chez tous les imprimeurs de Rouen, de Dieppe, du Havre et d'Évreux, « les seules villes de la Haute-Normandie qui eussent alors des imprimeries (1). »

Ces rigueurs n'avaient pas tardé à produire un terrible effet. Pendant qu'à Paris on croyait à un mouvement sérieux, que la Cour s'inquiétait, que le public applaudissait, qu'on écrivait à propos de la mission de d'Hennery : « cette expédition violente, militaire et despotique soulève la Noblesse, et la fermentation augmente (2) ; » la masse des gentilshommes compromis n'avait qu'une pensée : revenir sur ses pas. Ce fut bientôt une déroute universelle, et ce qui avait com-

(1) Archives de la Maison d'Harcourt.—Lettre du Duc, 12 novembre.
(2) *Journal historique*, t. III, p. 273.

mencé comme un grand acte politique, ce que la Cour s'obstinait à considérer et à traiter comme une conspiration, devait se terminer par des scènes de haute comédie. C'est, du reste, un peu le sort de toute conspiration qui échoue. Quand elle triomphe, toutes les petitesses s'effacent dans l'éclat du succès. Dans la défaite, la peur prenant le dessus, les petits côtés de la nature humaine, les misères et les bassesses s'étalent librement : et la triste comédie commence. Il y avait évidemment erreur des deux côtés: le Gouvernement avait pris trop tôt l'alarme, et le gros des signataires n'avait jamais songé à être aussi héroïque que le supposait le Pouvoir. Si les hommes énergiques que nous avons nommés plus haut avaient obéi à une pensée sérieuse et longuement préparée, la foule s'était précipitée à leur suite étourdiment, par entraînement de l'exemple, par amour-propre et point d'honneur. Cette démarche, dont les suites devaient être très-graves pour ses auteurs, la Noblesse s'y était jetée avec une légèreté singulière qui devait se retrouver à tous les instants de cette campagne, entreprise en son nom et autorisée de sa signature. La plupart du temps, ceux auxquels on s'adressait ne lisaient pas même ce qu'on leur demandait de signer ; c'était M. de Janville qui lisait. On leur présentait trois requêtes : l'une

destinée au Roi, l'autre aux princes, l'autre qui devait rester, disait-on, aux mains des gentilshommes de la province, et on donnait lecture d'une seule : M. de Trie déclarait qu'elles étaient toutes trois pareilles. Quelques-uns crurent en avoir signé six. « Très-peu de gentilshommes, écrivait le 20 novembre le Duc, alors mieux informé de toute l'affaire, très-peu de gentilshommes ont signé en toute connaissance de cause. Le reste y a mis une simplicité inconcevable. Plusieurs ont seulement lu les signatures. La plupart ont cru devoir faire comme les autres. Ils voyoient beaucoup de noms, cela suffisoit à les entraîner. On leur disoit qu'ils seroient déshonorés s'ils ne suivoient pas l'exemple donné et s'ils sembloient abandonner leurs pairs. » La plupart, évidemment, croyaient accomplir un acte très-licite, et demandaient, dans toute l'innocence de leur cœur, à payer moins d'impôts. On les faisait aller plus loin qu'ils ne voulaient. Quelques-uns signaient par amour-propre : de noblesse récente et contestée, ils étaient flattés de voir leur nom figurer au bas d'une protestation de la Noblesse. Quelques-uns, plus tard, s'aperçurent qu'ils n'avaient aucun intérêt à signer, n'en ayant pas au dégrèvement, puisqu'ils n'avaient pas de terres. Ils se sont laissé escroquer des signatures, disait plus énergiquement M. de Wargemont.

Aucun d'eux, du reste, ne songeait à faire acte de sédition. Ce qui frappe dans toutes les pièces de cette affaire, c'est le dévouement profond et inaltérable au Roi lui-même, le respect pour sa personne, la crainte que chacun a de lui déplaire. Combien il était facile alors de satisfaire le pays et de prévenir le déchaînement des haines qui frappèrent plus tard la royauté! Tous cherchaient à se faire illusion. On séparait le roi de ses ministres; on n'accusait que ceux-ci; on ne voulait pas croire que la royauté elle-même fût en faute. « On a remarqué avec attendrissement, « écrit l'un des plus compromis, que chacun « conservoit une entière confiance en la bonté « paternelle du prince. Image de Dieu, si on « frappe, il ouvrira; si on demande, il don- « nera (1). » Un seul homme avait montré de tout autres sentiments. Ayant lu la requête dans l'assemblée du Sap, il avait dit qu'il y reconnaissait un acheminement à la révolte, un germe de guerre civile; que les souscrivants ne pouvaient se dispenser d'en poursuivre l'efficacité par tous les moyens; et, étendant le bras, il avait ajouté que, s'il faisait tant que de le signer, il le scellerait de son sang. Mais « ces résolutions « répugnantes, nous dit-on (2), furent désap-

(1) Archives de la Maison d'Harcourt. — Lettre de l'avocat Ginette.
(2) Id.

« prouvées de cœur et de bouche par tous ceux « qui en furent les témoins. » Ce fougueux conspirateur d'ailleurs, à peine sorti de l'assemblée, avait couru tout dénoncer à l'intendant d'Alençon, pour se venger d'un des signataires avec qui il avait eu querelle quelque temps auparavant.

La participation de la Noblesse à un acte politique quelconque était chose si nouvelle, tous ces gentilshommes étaient si absolument en dehors de toute situation semblable, que la plupart ignoraient qu'il existât des ordonnances qui interdisaient à la Noblesse de s'assembler sans convocation du Roi. Le récit que l'un d'entr'eux, M. de Montpinçon, dans la déclaration qu'il donne à M. de Sartines, lieutenant-général de police, fait de la manière dont il a été conquis à ces démarches, nous donnera une idée des autres, et nous apprendra ce qu'étaient ces conspirateurs de la Noblesse, qui épouvantèrent un instant le Gouvernement et furent l'objet d'une répression sévère.

MM. de Trie et de Janville, qu'il ne connaissait pas, s'étaient présentés à sa maison de Dieppe, lui soumettant des placets qu'il avait refusés quinze jours auparavant de la main d'un M. de Raimbouville. Il avait refusé d'abord de les signer, déclarant, assure-t-il, qu'ils étaient ridicules et déplacés. Ces Messieurs en étaient convenus;

mais ils disaient qu'ils étaient pressés, qu'ils avaient déjà .plus de trente signatures, qu'ils devaient les remettre dans dix ou douze jours au duc d'Orléans et aux autres princes. C'était de la part de ceux-ci qu'ils demandaient les signatures de la Noblesse ; ils voulaient savoir si c'était bien le vœu et le désir de la province d'avoir son ancien Parlement. M. de Montpinçon avait demandé à voir par écrit la volonté des princes. On lui avait répondu qu'on ne demandait pas d'écrits à de grands princes, que leur parole suffisait, qu'eux-mêmes en étaient porteurs, qu'on pouvait les en croire étant hommes d'honneur. Le débat avait duré de neuf heures et demie à midi. Enfin, épuisé par une si belle défense, M. de Montpinçon avait signé. « Depuis cet instant de « faiblesse, dit-il ingénument, je n'ai plus fait que « des sottises et des fautes. Ma signature donnée, « on se jette sur moi ; on m'embrasse en me di- « sant : ce n'est pas tout, il faut que vous en- « gagiez la Noblesse à signer. » Il refuse, puis il cède et porte les mémoires à cinq ou six gentilshommes qui les lisent avec attention et disent : il n'y a rien dans ces placets que de très-soumis, très-respectueux, et ils signent. Quelques-uns ajoutaient qu'ils avaient vu presque tout cela dans des remontrances du Parlement. M. de Montpinçon les engage à venir chez lui pour

entendre eux-mêmes M. de Trie. Ils répondent que le nombre des placets prouve qu'ils disent vrai, que cela est inutile. M. de Montpinçon rapporte les placets. Il est reçu en triomphe. Nouvelles embrassades. « On m'assure qu'on fera « mention de moi chez les princes, et je prie à « dîner. On accepte. » Le dîner fini, ces Messieurs, songeant à pousser leur victoire sur le pauvre M. de Montpinçon, lui disent que, pour convaincre les princes du vœu de la province, il y avait des placets adressés au Roi par le Tiers-État: qu'on y réclamait les mêmes choses, et ils lui demandent de les faire signer aux principaux habitants. Cette fois, M. de Montpinçon refuse, déclare qu'il va à la campagne, et prie qu'on l'y laisse tranquille. Cependant, au bout de dix à douze jours, il reçoit une nouvelle visite. Deux avocats, Lecamus et Lemaître, lui apportent de nouveau les placets du Tiers. M. de Montpinçon les blâme encore et déclare surtout que cette phrase très-répétée : « Vous êtes, Sire, dans l'heureuse impuissance de changer nos lois », était ridicule dans leur bouche comme dans celle de tout sujet soumis et docile; que, pour lui, il pensait que le Roi était bien le maître de changer les lois pour le bien-être de ses peuples, et que des lois bonnes dans un siècle pouvaient ne plus l'être dans un autre : et cependant il

finit par céder, et donne deux lettres de recommandation : l'une pour un avocat, l'autre pour un négociant de Dieppe.

On voit que la signature de M. de Montpinçon avait été bien décidément surprise, et que c'était sans le savoir qu'il avait pris part à une conspiration.

Il en avait été de même pour la plupart. Je trouve une de ces adhésions qui est plus curieuse et due à des causes assez originales. M. T. de Richebourg, près de Barfleur, avait été entraîné à conspirer par ses succès académiques. « On lui avoit, dit-il, présenté une requête qu'il « avoit trouvée fort respectueuse. On y rede- « mandoit l'Échiquier de Normandie, dont il avoit « fait une histoire couronnée par l'Académie de « Rouen et honorée du premier prix que le duc « d'Harcourt eût donné à son arrivée. Il se crut « trop heureux de penser que son travail pouvoit « déterminer le Roi à rendre à la province un « tribunal qui en faisoit l'ornement, un tribunal « sans vénalité, présidé par la première Noblesse. « Il a signé avec empressement les trois re- « quêtes. Mon amour-propre, ajoute-t-il, m'a « aveuglé. »

Après cela, on ne doit pas s'étonner de voir une prompte défaillance succéder au premier et généreux élan. Les pauvres diables, qu'une erreur

du Pouvoir avait, bien malgré eux, transformés en grands criminels d'État, s'étaient hâtés de demander grâce. La plus simple information eût montré, sinon leur innocence, au moins leur faible complicité. Ni leur caractère, ni leurs antécédents ne justifiaient le luxe de précautions prises contre eux. C'était un singulier chef de conspirateurs que M. de Montpinçon, ou la prison avait bien éteint ses ardeurs et son stoïcisme. Le 1er novembre, il donnait à M. de Sartines, lieutenant-général de police, une déclaration où il essayait de désarmer les colères du Pouvoir. Il avouait avoir écrit les deux lettres à l'adresse du Tiers-État de Dieppe. « Mais c'étoient, assure-t-il, des « lettres à double entente, très-pressantes aux « yeux de ceux qui les demandoient, mais qui, « adressées à bon entendeur, étoient faites pour « échouer. En écrivant au négociant Baron que « ce qui étoit dans les plans seroit fort utile à « son commerce, il savoit qu'il entendroit bien « que des États ou un Parlement n'étoit pas fort « nécessaire pour la pesche des soles et des « harengs. Des hommes qui sollicitent des minis- « tres pour une affaire qui leur tient à cœur se « donnent bien garde de hasarder des signatures « qui peuvent déplaire. J'étois sûr de mon fait, « et sans cela je n'aurois certainement pas donné « ces lettres. » Il proteste avoir écrit à M. de

Trie, l'avoir exhorté à supplier les princes de ne pas présenter ces plans au Roi : qu'il était insensé de demander à son maître de revenir sur ses pas au sujet du Parlement. Il terminait sa déclaration par ces paroles caractéristiques : « Je proteste, « devant Dieu, que je suis innocent des impu- « tations qu'on met sur mon compte. Je n'ay point « cabalé ; je n'ay ameuté personne ; je n'ay eu « et n'ay encore aucune relation avec les gen- « tilshommes de ma province. Quoique dans une « ville peuplée, je vis seul et retiré, et n'ay « commerce avec qui que ce soit au monde. Je « n'ay à me reprocher que les gentilshommes qui « ont signé à Dieppe de leur plein gré, mais sans « sollicitation de ma part, et les deux lettres « écrites à Dieppe. » Et craignant de paraître s'être trop peu accusé, il terminait ainsi : « Je « déclare que si j'ay obmis quelque chose, c'est « oubli de ma part, n'ayant pas la mémoire fidèle. « Mais, au fur et à mesure qu'il me soubviendra de « quelque chose, j'en feray part aussitôt à M. de « Sartines. J'ay fait dans tout cecy de grandes « fautes sans doute, et j'en demande pardon au « meilleur de tous les roys. »

M. de Bocandré n'a rien de plus héroïque. Il sollicite « l'intervention du duc d'Harcourt, lui « écrivant qu'il n'est pas chef de parti, qu'il n'a « rien tramé ni conspiré : qu'on s'informe de sa

« conduite, on verra qu'il ne se mêle pas des « affaires des autres. Il a été assez malheureux « de se trouver à sa maison quand un inconnu « est venu demander l'approbation de la Noblesse « et les signatures. » Il ajoutait : « Si, dans le « contenu de la supplique, il y avoit quelque « chose qui pût blesser le Roi, l'État ou le « Ministre, celle-ci est ma rétractation, n'aiant « pas de vice de cœur ni volonté de le faire. » Si le Roi ne voulait pas lui rendre sa liberté, « il supplioit qu'il daignât au moins adoucir ses « peines et lui rendre la promenade qui est sa « vie. » Le ton de cette lettre suffisait à montrer au ministre quelle était son erreur, et à quels hommes il avait affaire. A la sollicitation du Duc, on accordait au prisonnier, après un mois et demi de détention, cette innocente faveur, la promenade dans la citadelle du Havre. Il semble que c'était encore traiter bien durement un criminel de cette espèce.

D'un autre côté, à peine le bruit s'était-il répandu que la Cour était fort irritée contre les signataires du mémoire, et l'arrestation de M. de Montpinçon était-elle venue montrer la vérité de ces rumeurs, que la panique s'empara de tous.

Habitués de tout temps à faire passer la satisfaction du Roi avant l'intérêt du pays et à regarder le mécontentement royal comme le plus

grand des malheurs publics, la plupart des gentilshommes étaient atterrés. C'est un spectacle tristement instructif que de voir quel abaissement de caractères avait produit ce fétichisme de la royauté, à quelle servilité misérable des âmes, bien douées et inspirées d'abord par de nobles sentiments, pouvaient être amenées par un royalisme mal entendu. Du reste, ce n'est pas tant à elles que doit revenir le blâme qu'à la royauté qui les avait voulues ainsi. C'était là l'éducation qu'elle leur donnait depuis un siècle, les façonnant depuis Louis XIV à l'incapacité politique. Le succès était complet. Le Pouvoir y trouvait cette fois une facile victoire; mais il devait bientôt récolter ce qu'il avait semé, et au jour du danger trouver des serviteurs, dévoués toujours, mais incapables de diriger et d'utiliser leur dévouement et leur courage. Cédant à cette loi fatale de tous les pouvoirs, qui veut qu'ils périssent par le développement logique et l'excès de leur force propre et originelle, les conseillers de la royauté croyant mal à propos continuer Richelieu, étouffaient des résistances quand elles n'étaient déjà plus résistances, mais points d'appui. Ils faisaient comme aurait fait au même temps quelque architecte ignorant, qui, chargé de l'entretien d'une cathédrale gothique, humilié pour elle de la voir soutenue par tant d'étais, afin qu'elle s'élevât libre et fière,

eût abattu tous les contreforts, ne songeant pas qu'il suffirait désormais du premier orage pour la renverser.

Les voisins des prisonniers sont les premiers à s'inquiéter. Le pays de Caux avait donné le signal. « L'indignation du Roi, s'y étant plus fait sentir, y avoit répandu plus de douleur et de regrets (1). » Quelques gentilshommes viennent trouver M. de Wargemont, tout troublés, et lui demandent ce qu'il faut faire. Celui-ci les engage à signer des rétractations et les envoie à M. Bertin, en le priant de marquer au Roi leur résipiscence. Mais Bertin n'est qu'à moitié satisfait. Il prétend qu'on

(1) Archives de la Maison d'Harcourt. — Lettre du Duc à M. Bertin. On commençait à savoir la vérité à Paris. On lit dans le *Journal historique* (14 novembre 1772) : « Le chancelier, qui connoît l'abâtardissement de la nation, s'est imaginé que le grand nombre des gentilshommes n'avoit été déterminé à signer sa requête que par obsession et complaisance. Ses partisans répandent le bruit qu'à la vue de l'exil ou de l'emprisonnement dont ils étoient menacés, presque tous ont donné une rétractation. »

Cela nous apprend ce que dut être la mission donnée suivant le *Journal historique* à Chesnon et à d'Hennery, d'aller de château en château, forçant chaque gentilhomme à se rétracter en lui signifiant une lettre de cachet qui le dépayse et l'exile en un lieu qu'ils remplissent selon leurs instructions. On a vu comme les gentilshommes n'avaient pas attendu la sommation et étaient allés d'eux-mêmes au-devant. Le *Journal* ajoute une réflexion qui se rapproche plus de la vérité : « La douceur avec laquelle cette mission s'exécute, et l'existence de ces deux individus qui, dans des temps plus orageux, auroient disparu pour toujours depuis longtemps, sont une preuve bien sensible de la soumission de cette Noblesse qu'on punit comme turbulente. »

ne *rétracte* pas une faute, qu'on la *reconnaît :* qu'on rétracte des signatures quand elles portent préjudice à un tiers ; que si celles-ci portaient préjudice à quelqu'un , c'était à ceux qui les avaient données ; qu'il était cependant honnête et convenable de marquer son repentir et sa douleur d'avoir déplu au Roi. Il autorise en conséquence M. de Wargemont à les recevoir, à titre de soumission, et comme un moyen de plus que les auteurs de ces actes auront pour réclamer la bonté du Roi et obtenir leur grâce. On lui disait donc d'y engager la Noblesse en continuant comme il avait fait, sans mettre en avant les intentions de la Cour ni le nom du ministre ; en laissant, du reste, toute liberté pour la forme. C'étaient le plus souvent des lettres. A ceux qui avaient reçu M. de Trie chez eux, M. de Wargemont demandait des actes , en forme de déposition, attestés et écrits de leur main pour tout ce qui s'était passé à leur connaissance. Pour y déterminer encore plus de gentilshommes, M. de Wargemont faisait habilement valoir les grâces ou les sévérités de la Cour. Il laissait entendre que le Ministre lui avait écrit que le Roi voulait bien recevoir *les soumissions* avec bonté. L'ordre avait été donné d'arrêter M. du Feugueray, un des premiers signataires ; puis la Cour avait révoqué cet ordre le 13 novembre. M. de Wargemont répand

activement cette nouvelle pour déterminer les retardataires. Il faisait, de plus, entendre que le Contrôleur-général était disposé à apporter des adoucissements à la perception de l'impôt; que le Roi avait, à cet égard, exprimé l'intention formelle que l'augmentation fût établie avec beaucoup de modération ; il ajoutait que, malgré les bruits qu'on faisait courir, la Cour n'avait aucune intention d'établir de nouveaux impôts. Il représentait, d'un autre côté, à l'administration qu'il fallait retirer les agents qui faisaient de nouvelles taxations, déclarant que ce n'était pas le moment, et « que le feu n'étoit qu'assoupi. »

Aussi sous l'influence de ce double mobile, de l'indulgence d'une part, des sévérités trop évidentes de l'autre, les rétractations affluaient entre les mains de M. de Wargemont. L'expression de ces regrets est parfois assez curieuse.

M. T. de Richebourg qui, dans le principe, se vantait fort d'avoir signé, d'avoir envoyé un mémoire au duc d'Orléans, et tenait des propos que M. de Beauvoir déclare fort indécents, averti tout à coup par la mésaventure de M. de Montpinçon, avait changé de ton. Il écrit au duc d'Harcourt une lettre fort soumise et fort ingénue, où il lui communique les réflexions qu'il a faites, malheureusement trop tard, sur l'objet de la requête : « Après le départ de M. de Janville ,

« je relus, dit-il, mes mémoires sur l'Échiquier. « Je repassai tous les auteurs que j'avois con- « sultés dans ces ouvrages, et je m'aperçus que « ceux qui ont composé cette requête étoient peu « au fait du droit municipal de notre province, « et je dis hautement : J'ai fait une sottise. » Non content de cet aveu candide, M. T. de Richebourg veut armer le Gouvernement contre lui ; il prend la peine de démontrer combien, historiquement et archéologiquement, il a été coupable. Il se fait à lui-même son procès. De quel droit M. T. de Richebourg et ses amis réclament-ils pour la Normandie la restitution de ses priviléges ? « Ces prétendus priviléges ont été con- « cédés par le duc Raoul, qui tenoit à foi et « hommage de la Couronne. En 1204, la province « a été confisquée. Où a-t-on vu qu'un souverain « qui confisquoit son vassal fût tenu de main- « tenir les priviléges que le même vassal avoit « établis dans ses États ? Il eût fallu qu'elle en « possédât avant 902 (*sic*). » Après cette énergique démonstration, l'auteur de la lettre proteste de son dévouement pour le duc d'Harcourt et pour le Roi. Il n'a pas été six heures, assure-t-il, sans s'apercevoir que le système de la requête n'avait pas le sens commun. En effet, la conversion est complète : « J'ai assez étudié, dit-il, « les lois de la province et du roïaume pour

« savoir qu'en France c'est le Roi qui fait l'état « de ses sujets, et que si Louis X a accordé, en « 1315, quelque chose à la province, Louis XV « peut le retirer sans en rendre compte à per- « sonne. *Car telle est sa volonté.* Je n'ai cessé de « parler ainsi partout. Je n'en ai jamais fait mys- « tère. Le Roi est mon maître. Je me soumets à « sa volonté. »

Quelques-uns affectaient encore une résistance stoïque. M. de La Heuze, « vieux et entêté, » avait refusé de se rétracter, et par son exemple et par ses reproches empêchait les rétractations. Sur l'ordre du ministre, le Duc lui écrivit une lettre très-sèche, l'invitant à se rendre à Caen où il lui notifiera les intentions du Roi. Ce qui ne l'empêchait pas de déclarer, au retour, que personne en Basse-Normandie ne s'est rétracté, que lui-même a prêté serment de fidélité au Duc et le prêtera toujours, mais ne se rétractera pas, et qu'il ne signe pas le pour et le contre. Personne n'était dupe de ce petit manége, et M. de Wargemont fermait les yeux, disant sagement que c'était mal servir le ministre que le mettre dans le cas de faire du mal, lorsqu'on peut remplir ses vues autrement.

Tous les jours de nouvelles rétractations arrivaient. Le 25 novembre, M. de Wargemont en comptait déjà soixante-quatorze. Dans le nombre

se trouvait celle d'un gentilhomme d'Aurillac, qui voyageait en Normandie au moment où circulait le mémoire et dont on avait surpris la signature au passage.

L'effet produit dans la Basse-Normandie par l'arrestation de M. de Manneville n'avait pas été moins grand. Pour l'augmenter encore, le Duc affectait d'être impénétrable et laissait tout craindre. Le ministère déclarait vouloir attendre que la procédure fût commencée et qu'on eût décidé de la punition des chefs, pour prononcer sur toute la Noblesse qui avait signé, sur ceux qui s'étaient rétractés, et sur ceux qui ne l'avaient pas fait. Tous les signataires, « consternés du malheur d'avoir déplu au Roi, » ne songeaient plus qu'à obtenir l'indulgence de la Cour par la plus prompte expression de leur repentir. Le 8 novembre M. de Blangy, le 18 M. Boctey de Villers, le 23 M. de Bonnechose accouraient chez le Duc, déclaraient que leur religion avait été surprise, et manifestaient le plus profond regret d'avoir déplu au Roi. M. de La Houssaye obtenait sa liberté (22 novembre) par une déclaration analogue. M. de Faudoas, Mme d'Héricy lui exprimaient par écrit le même chagrin. Mme d'Héricy déclarait qu'elle avait été pénétrée de douleur d'avoir été inculpée dans cette affaire et de savoir que cette accusation avait aigri l'esprit de son

Roi contre elle. La Noblesse du Cotentin était, selon l'expression du duc d'Harcourt, dans le respect et le silence.

Cependant tout le monde n'avait pas aussi aisément désarmé. Nous avons vu M. de Manneville, en présence de son entreprise avortée, ne point songer à fuir et attendre tranquillement, pendant quelques jours, le coup qui devait le frapper. Sans se laisser ébranler par la défection générale, la ville de Caen restait aussi irritée et hautaine. M. de Fontette écrit le 9 novembre : « Il se passe ici un fait important. On dit très-haut que ceux qui signent une rétractation sont déshonorés, et que lorsqu'on a fait une faute il vaut mieux en subir la peine. Vous reconnoissez le bon esprit de la ville. » L'avocat Ginette, du fond de sa prison, adressait à M. Bertin quelques fières paroles. M. de Trie, de son exil de Bruxelles, dans une lettre encore hardie qui avait été, disait-on, concertée avec un officier de l'ancien Parlement et corrigée par lui, rappelait énergiquement les griefs énoncés dans le mémoire de la Noblesse, parlait d'exactions infinies, d'oppressions, du devoir des patriotes, se plaignait amèrement de l'arbitraire ministériel qui avait brutalement interrompu de trop légitimes réclamations, et séparant une fois encore le Roi de ses ministres, priait le duc d'Harcourt de lui obtenir

l'autorisation d'aller porter lui-même au Roi sa justification.

D'un autre côté, quand on avait appris dans la Haute-Normandie que MM. de Trie, de Janville et du Fossé étaient en sûreté, et avec eux la requête compromettante, ceux qui s'étaient rétractés regrettaient leur démarche; ceux qui s'étaient moins pressés, sûrs maintenant de n'être pas connus, s'étaient bien gardés de se dénoncer. Toute l'affaire était arrêtée. La même chose s'était produite dans la Basse-Normandie, où le bruit s'était bientôt répandu que M. de Manneville avait brûlé le mémoire en apprenant ce qui s'était passé dans le pays de Caux. Dès le 14 novembre, le duc d'Harcourt annonçait que tout était fini, qu'il ne se signait plus aucun mémoire et qu'il ne se faisait plus aucune révélation. « L'affaire était éventée, les renseignements s'arrêtoient. Les instigateurs disparus, tout le monde se taisoit. » Il assurait, du reste, qu'il n'y avait pas eu de projets ultérieurs.

Rassurée par la soumission générale, la Cour avait cru pouvoir se relâcher de sa sévérité (1). Sur les instances pressantes du duc d'Harcourt,

(1) *Journal historique*, p. 299. — Le bruit court que, la prépondérance des voix dans le Conseil ayant été pour la douceur (26 novembre 1772), on va relâcher les membres de la Noblesse et autres prisonniers de Normandie détenus à la Bastille.

qu'on voit en tout ceci très-empressé à la protection de la province, et qui avait écrit très-chaudement au maréchal de Soubise, au duc de La Vrillière, à M. Bertin, au duc d'Aiguillon, au Contrôleur-général, le chevalier de Beaumont et M. de Bocandré étaient mis en liberté (février 1773).

Les autres prisonniers devaient bientôt voir s'ouvrir pour eux les portes de la Bastille ou finir leur exil.

Ainsi s'apaisaient les derniers et faibles bruissements de cette tempête dans un verre d'eau. Il s'y était manifesté quelques vigoureux caractères; mais la Noblesse en corps y avait prouvé son incapacité absolue pour toute entreprise politique. La royauté y avait trouvé une victoire facile, mais une de ces victoires qui en se répétant devaient amener sa perte: elle avait étouffé de justes réclamations et empêché la voix du pays de se faire entendre. C'est ainsi que ce qui tant de fois aurait pu être une réforme, devait devenir bientôt la plus radicale et la plus terrible des révolutions, terrible par la faute de la royauté et par une punition providentielle. Car le Pouvoir ayant toujours empêché de toutes ses forces l'éducation politique de la nation, et considéré, ainsi qu'il l'avait fait ici, toute tentative de ce genre comme la plus énorme des audaces et la plus coupable des ré-

voltes, le peuple allait être précipité dans cette Révolution avec la plus complète absence d'esprit pratique, et livré sans contre-poids à toutes sortes d'utopies et à tous les essais philosophiques et humanitaires.